



ISTF 44

Information et soutien
aux tuteurs familiaux

Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux



Tutelle, curatelle, habilitation : Comment ça marche ?

Une équipe de professionnels se tient à votre disposition pour vous accompagner via des **entretiens personnalisés et confidentiels** en amont et durant l'exercice de la mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future).
Ce service est **ouvert à tous et gratuit**.
Il est financé par l'Etat.

" Un membre de ma famille devient dépendant, quelle aide puis-je lui apporter ?

" Mon enfant handicapé va être majeur, comment puis-je l'accompagner tout en le protégeant ?

" Je souhaite anticiper ma protection, comment faire ?

" J'ai été désigné(e) par le juge des tutelles pour protéger un proche, quelles sont mes obligations ?



02 72 88 33 10



istf44@outlook.fr

Le service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

► répond à vos questions :

- Une mesure de protection est-elle nécessaire ?
- Quelles sont les procédures à suivre pour mettre en place une mesure de protection ?
- Quel type de mesure serait la plus adaptée ?
- Quelles sont les responsabilités qui incombent à l'exercice de ces mesures ?

► vous accompagne lorsque vous avez été mandaté pour exercer une mesure :

La loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter informations et soutien technique :

- Établir un inventaire de patrimoine d'un majeur.
- Réaliser un compte-rendu annuel de gestion.
- Requérir l'autorisation du juge pour les actes importants concernant la personne protégée.



Permanences sur le département

- Saint-Nazaire
- Pontchâteau
- Pornic
- Nantes
- Vallet
- Ancenis
- Châteaubriant
- Rezé



Demande de renseignement ou prise de rendez-vous

ISTF 44

Tél. : 02 72 88 33 10

Mail : istf44@outlook.fr